

Groupe Miroir « Formation »

21 novembre 2016

Contexte

Favorisé par la complémentarité et la coopération existantes entre les deux universités, le processus de fusion est piloté par le comité de pilotage stratégique en lien avec les instances des deux établissements. Il devrait, à terme, permettre l'émergence d'une université de rang mondial présentant tout l'éventail disciplinaire des lettres, des sciences humaines et sociales, des sciences, de l'ingénierie et de la médecine (près de 10% des docteurs diplômés en France chaque année).

Présentation générale

Le Groupe Miroir « Formation » rassemble des chefs de service, des directeurs et directeurs adjoints d'UFR, de composantes, des responsables de départements de formation, des enseignants et enseignants-chercheurs, des responsables administratifs.

Une réflexion commune y est menée sur la base des travaux réalisés par les groupes de travail Formation et Soutien à la Formation. Le Groupe Miroir a pour ambition de recueillir les perceptions et les propositions éventuelles des participants.

Après une introduction générale (se reporter au document support) sur le projet, les vice-présidents « Formation » des deux établissements, ont présenté les réflexions issues des groupes de travail. Ces travaux ont couvert tous les champs de la formation. Une répartition des fonctions et des activités de la formation entre les facultés et la Nouvelle Université a été proposée. Elle vise à positionner la stratégie et les aspects réglementaires au niveau universitaire et à maintenir dans les facultés les aspects opérationnels, mais également la participation à l'élaboration de la stratégie et les propositions en termes d'offre de formation.

Ces propositions des groupes de travail ont été guidées par l'idée de l'existence d'un Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) pluriannuel, co-construit par l'université et chacune des facultés, en leur laissant une grande autonomie dans le respect de la politique définie par l'université. Le travail concernant l'organisation de la formation sera amorcé dès 2017.

Echanges avec les participants.

- **Le président va-t-il déléguer sa signature aux doyens qui délégueront eux-mêmes aux composantes, la question se posant pour les écoles et instituts ?**

Un certain nombre de prérogatives pourront être dévolues aux écoles via la délégation de signature sans que cela n'empêche leur rattachement aux facultés. Mais la délégation sera une délégation directe du Président, la subdélégation n'étant pas réglementaire.

- **Les problèmes de fraude seront-ils traités au niveau de la Nouvelle Université ou au sein des facultés ?**

Les problèmes de fraude doivent réglementairement être traités au niveau universitaire. Il est cependant possible de réfléchir à la représentation des secteurs de facultés lors de la désignation de la commission. Ce sujet n'a pas encore été abordé car il s'agit là d'organisation et le chantier de construction de l'organisation ne s'ouvrira qu'en 2017. Au vu de la question, il pourra être suggéré une instruction préalable au niveau facultaire.

- **Les facultés auront-elles une marge de négociation avec l'université ? Y aura-t-il une prise en compte des objectifs de chaque faculté ?**

La stratégie de l'université sera construite avec les facultés. Le COM, qui donnera le cadre d'action des facultés, sera l'objet d'une co-construction entre l'université et chaque faculté. Certains objectifs seront communs à toutes les facultés mais d'autres seront propres à chaque champ disciplinaire et cela figurera dans le Contrat d'objectifs et de moyens. Le COM tiendra ainsi compte des spécificités de chaque faculté, ainsi que de l'avancement des engagements antérieurs.

- **Concernant les thèses, une harmonisation des pratiques en fonction de l'arrêté ministériel est-elle envisagée ? Si oui, comment ?**

L'arrêté ministériel offrant aux écoles doctorales une certaine autonomie, la convergence des pratiques n'est pas nécessairement pertinente. Cependant, certains axes mériteront une harmonisation comme par exemple la question de l'éthique.

- **Les projets, à l'instar des doctorats internationaux, peuvent-ils être montés avant la création de la Nouvelle Université ou est-il préférable d'attendre 2018 ?**

Les fonds IDEX sont acquis jusqu'au 30 juin 2018 et ils seront définitivement affectés si le processus de création du nouvel établissement est mené à son terme avant cette date. Un appel d'offre formation vient d'être lancé et il ne faut pas attendre pour monter des projets. Les projets en cours ou déjà montés ne s'arrêteront pas avec la Nouvelle Université qui pourra développer fortement certains axes comme « l'internationalisation » des formations.

- **Peut-on préciser les mesures qui seraient prises au niveau universitaire concernant la réussite du plus grand nombre, l'innovation pédagogique, l'évaluation des étudiants... ?**

Il conviendra de définir ensemble, université et facultés, quelles seront les actions d'accompagnement à mettre en œuvre pour faciliter la réussite du plus grand nombre. C'est à la lumière de ces propositions, et de leur éventuelle spécificité, que la mise en œuvre par les facultés se fera de manière homogène dans les facultés ou avec une adaptation au contexte particulier.

- **Pourquoi ne pas harmoniser les calendriers universitaires ?**

Il serait difficile d'harmoniser brutalement les calendriers au vu des spécificités entre la médecine et les autres champs disciplinaires. De plus, Paris-Sorbonne a des contraintes de fermeture des bâtiments car le site dépend du rectorat. Pour autant, des réflexions sont en cours pour tenter d'harmoniser à minima les calendriers et permettre de mettre en œuvre « les parcours majeure/mineure ». Ainsi, ce qui peut être harmonisé progressivement le sera, sans qu'il n'y ait de contrainte posée arbitrairement.

- **Est-ce que la Nouvelle Université aura un regard sur les conventions, notamment avec le CROUS concernant en particulier le logement étudiant ?**

La négociation avec le Crous, comme avec d'autres partenaires institutionnels sera conduite par l'université. Celle-ci aura un poids plus important dans la négociation que ne peuvent l'avoir aujourd'hui chacun des établissements.

- **Prévoyez-vous d'harmoniser les Systèmes d'Information ? Comment cela va-t-il se passer ? Est-il prévu un Système d'Information (SI) par faculté ?**

Une réflexion est menée pour converger vers un système d'information commun.

- **Quelles seront les relations entre certaines instances (le collège des licences par exemple) de Sorbonne Universités et la Nouvelle Université ?**

Parmi les établissements de la COMUE Sorbonne Universités, l'UPMC et Paris Sorbonne sont les seules à proposer des licences. La Nouvelle Université représenterait désormais un pôle de stabilité qui pourrait coordonner en interne les licences.

- **Comment seront gérées les questions de sites et de déplacements des étudiants éventuellement soulevées par les parcours Majeure/Mineure ? Les parcours Majeure/Mineure dépasseront-ils les 30 ECTS comme c'est le cas pour les double-cursus ?**

L'UPMC est avantagée avec son campus unique pour les sciences, contrairement à Paris Sorbonne présente sur une multitude de lieux d'enseignements. L'idée de prévoir un découpage hebdomadaire avec les 3 premiers jours de la semaine consacrés aux majeures et les deux restants à la mineure, comme pratiqué à l'UPMC, est actuellement explorée. Les parcours majeure/mineure ne dépassent pas 30 ECTS par semestre, à l'exception des « double majeure », équivalents internes des double-cursus entre établissements.

- **Les modalités de contrôle de connaissance seront-elles des prérogatives de la Nouvelle Université ? Dévolues aux facultés ?**

Les modalités de contrôle de connaissances sont pour la plupart régies par la réglementation. Les spécificités disciplinaires des facultés peuvent être prises en compte et la convergence sera envisagée si elle est pertinente.

- **Comment seront évaluées les mesures d'Insertion Professionnelle et les réponses aux enquêtes (SISE) sachant que les deux universités n'ont pas la même méthodologie de travail ?**

Le questionnaire du Ministère est unique, même si les procédures de traitement sont différentes au sein de nos établissements. Les futures facultés pourraient avoir une méthode différente de la mesure d'insertion professionnelle mais la réglementation imposant un interlocuteur unique avec le ministère, l'enquête unique sera transmise par l'Université.

- **Avez-vous réfléchi à l'organisation de « l'inter-facultaire » ? Des services sont-ils prévus dans les facultés avec un responsable commun et des réunions de concertation régulières ?**

La construction de l'organisation ne démarrera qu'en 2017. Tout est encore à réfléchir et les réponses organisationnelles pourront être différentes d'une mission à une autre. Ce ne sera pas un niveau supplémentaire mais une organisation à définir pour que les facultés travaillent entre elles.

- **Quelles sont les perspectives en termes de formations « croisées » à l'horizon 2020 ?**

Le souhait serait que les parcours majeure/mineure soient généralisés en 2019 avec l'ambition d'attirer un panel plus large de profils. La Nouvelle Université aurait vocation à proposer un catalogue de formation innovant qui n'existe pas encore en France.

- **Comment se prépare-t-on dans les Masters à recruter des étudiants pluridisciplinaires ?**

Les majeures sont prévues pour que l'étudiant puisse accéder à la mention du Master qui suit. La majeure sera le prérequis nécessaire à l'entrée en Master. L'accès au Master correspondant à la mineure reste lié au parcours particulier de l'étudiant.